

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique ARRONDISSEMENT NANTES CANTON SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 25 juin 2026
---	---

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit juin sous la présidence de Monsieur Damien LE, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
 Mme Charline TANGUY, membre élu
 Mme DREYFUS, membre élu,
 Mme LOUBOUTIN, membre élu,
 Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
 Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
 Mme Nathalie ENET, membre nommé
 Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
 M. Philippe DE RIVE, membre nommé
 Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé (arrivée à 19h30)

Nombre de membres
 En exercice :14
 Présents :12
 Votants :13

Assistait également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
 Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
 M. Laurent DELBECQUE, Directeur Finances, Achat public et Performance

Absents excusés :

Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS (donne procuration à M. LE ROUX)
 Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir (donne procuration à Mme TANGUY)
 M. Bernard GIUMELI, membre élu, conseiller subdélégué à la santé et à la prévention (donne procuration à Mme ENET)
 M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

11.Régularisation d'une facture d'eau

Exposé

Le CCAS d'Orvault gère **douze logements sis au Hameau du Petit Raffuneau** (Bourg d'Orvault), propriété du bailleur social Atlantique Habitation :

- Six logements destinés à des personnes âgées ;
- Six logements destinés à des ménages déplacés d'Ukraine depuis 2022 (accompagnement social réalisé par l'association Solidarité Estuaire.

Le logement du 17 Hameau du Petit Raffuneau a fait l'objet le 30 novembre 2022 d'un changement de locataire et de dispositif à la suite du décès d'une personne âgée courant 2022. Une famille ukrainienne s'y est installée.

En avril 2026, la famille de la personne âgée décédée a reçu une mise en demeure par la Trésorerie publique pour le paiement des factures d'eau postérieures au décès de la personne, d'un montant de 1 658,14 €. Ces factures auraient dû être facturées au CCAS d'Orvault, comme stipulée dans la convention d'occupation précaire qui nous lie à l'association Solidarité Estuaire pour l'accueil des Ukrainiens. Or la résiliation n'a jamais été effectuée par la famille, ni le CCAS, ni la Ville.

Ces factures d'eau ne peuvent pas être prises en charge en l'état par le budget du CCAS car elles sont au nom de la personne âgée. L'acquittement de cette facture nécessite une délibération du Conseil d'administration du CCAS. Un budget supplémentaire sera également voté en juin.

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide

- **DE VALIDER** le paiement des factures d'eau à hauteur de 1658,14€.

Madame DREYFUS demande si le CCAS remboursera la famille.

Madame DESPORTES indique que le CCAS payera directement la facture, à la place de la famille.

Monsieur LE ROUX souligne que la facture correspond bien par ailleurs à des frais réels, relatifs au logement occupé par une famille ukrainienne.

